



INSTITUT

DU DROIT DE LA FAMILLE ET DU PATRIMOINE

130 avenue de Villiers - 75017 Paris
Tél. 01 42 68 24 24
institut@institut-dfp.com

Crédits Textes : l'atelier Familial service de l'association Accueil & Famille, adaptation Anne Marion de Cayeux et Jocelyne DAHAN / Graphisme : laetitia perotin-meslay / Images ©iStock photos

Comment ça se passe L'AUDITION PAR LE JUGE ?



TU SOUHAITES ÊTRE ENTENDU(E) PAR LE JUGE ?

Ou ton Avocat(e) l'a demandé
ou c'est le Juge qui le demande ?

Tu ne sais pas comment ça se passe,
qui va t'écouter, à quoi ça sert?

**Nous allons essayer de répondre
aux questions que tu peux te poser.**



Quand ?



Si un juge doit prendre une décision qui te concerne, par exemple sur l'endroit où tu vis en cas de séparation ou de divorce de tes parents, **tu as le droit d'être entendu** par le juge, qui est le juge qui s'occupe de la famille, et tes parents t'en ont informé.

Comment faire pour aller voir le juge ?



Tu dois lui **écrire une lettre**, si possible à la main, où tu écriras ton nom, ton âge, le nom de tes parents, et que tu demandes à rencontrer le juge. Tu peux demander l'adresse à tes parents qui ont l'obligation de te la donner. Si c'est toi qui le demande, **le juge ne peut pas refuser de te recevoir**, sauf s'il estime que tu es trop petit ou que la procédure ne te concerne pas.

Comment ça se passe ?



Le juge enverra à tes parents et à leurs avocats s'ils en ont un, la date à laquelle il te dira de venir. Il **te recevra directement ou demandera à un professionnel** qu'il connaît (un psychologue par exemple) **de le faire** et de lui raconter ce que tu auras dit.

Tu as le droit d'être accompagné d'un avocat qui ne sera là que pour toi : il ne connaîtra pas tes parents ni l'histoire de ta famille, ne leur parlera pas.

L'avocat te recevra en rendez-vous avant la rencontre avec le juge, pour se présenter, t'expliquer comment ça va se passer et t'aider à te préparer. Si tes parents ne choisissent pas l'avocat, il est choisi sur une liste et est payé par l'État français : ça ne coûte pas d'argent à tes parents.

Lors de la rencontre avec le juge ou l'auditeur, des notes seront prises sur ce que tu dis. Ces notes pourront être lues par tes parents et leurs avocats. A la fin de l'entretien le juge ou le professionnel qu'il a choisi va te relire toutes les notes prises et tu pourras demander à retirer ou ajouter ce que tu veux.

Ton avocat pourra aussi préciser des choses si tu es d'accord.

Ça se passe où ?



Parfois **dans le bureau de l'auditeur qui te reçoit**. Mais **souvent**, ça se passe **au tribunal**. Tes parents auront reçu un courrier du Tribunal qui le précise et donne l'adresse et toutes les indications : le nom de la personne et le jour et l'heure de l'audition.

L'un de tes parents t'accompagnera mais ne rencontrera pas le juge ou l'auditeur **et n'entendra pas ce que tu diras**.

Qu'est-ce que je peux dire ?



Tu peux dire **tout ce que tu veux** et même ne rien dire du tout si tu n'as plus envie de parler.

Qui décide pour moi ?



Si tes parents n'arrivent pas à se mettre d'accord, **c'est le juge qui décidera** et il le fera **dans ton meilleur intérêt**. Quelle que soit la décision, tu n'en seras pas responsable.